

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATILLON-SAINT-JEAN, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, MAIRE.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel	Maire	Présent(e)	
BERARD Stéphane	3 ^e adjoint	Représenté(e)	GARCIA Roland
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
CONSTANS Isabelle	2 ^e adjointe	Présent(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Représenté(e)	CONSTANS Isabelle
GARCIA Roland	Conseiller	Présent(e)	
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Représenté(e)	COING Yves
PAINTER Frédérique	Conseillère	Absent(e)	
PLANTIER Laurent	Conseiller	Absent	
PASQUALINI-ADAMO Romain	Conseiller	Présent(e)	
SEYVET Elfi	1 ^e adjointe	Présent(e)	
TERPEND-BERNARDIN David	Conseiller	Présent(e)	
VALENTIN Lydie	Conseillère	Absent(e)	SEYVET Elfi
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Représenté(e)	BARRUYER Daniel

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	8
Nombre de conseillers votants :	13
Date de la convocation :	1 octobre 2025
Séance :	Publique
Scrutin :	À main levée
Secrétaire de séance	GARCIA Roland

La séance est ouverte à 18h55

Avant de débiter la séance, une pensée pour Valérie qui vient de perdre sa maman, ainsi qu'à Michel qui a été opéré dernièrement.

M. le MAIRE invite les conseillers à ne pas se servir de leur téléphone. Il rappelle que le conseil municipal est enregistré pour les besoins administratifs et que tout autre enregistrement doit être signalé.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, M. GARCIA Roland est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

1. FINANCES

1.1. DCM-2025-032 décision modificative n° 2 du budget primitif 2025 – Virements de crédits

Pour permettre les imputations comptables conformement à la nomenclature M57 et ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour des dépenses liées à différents frais de formations à la suite des recrutements de nouveaux agents, au changement de logiciel enfance, à divers rappels de traitements, relatifs aux absences prolongées nécessitant des régularisations, à l'achat de matériel informatique pour l'ALSH, de matériel et outillage incendie.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Décision modificative n°2 : Le budget des sections de fonctionnement et d'investissement est modifié comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur</u> <u>Crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur</u> <u>Crédits ouverts</u>
6188 Autres frais divers	5000 €	
TOTAL D 011 Charges à caractère général	5000 €	
64131 Rémunérations		5000 €
TOTAL D 012 charges de personnel et frais assimilés		5000 €
21318 Autres bâtiments publics		3500 €
TOTAL D 21 Immobilisations		3500 €
2313 Constructions	3500 €	
TOTAL 23 immobilisations en cours	3500 €	

Article 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

1.2 DCM-2025-033 délibération fixant les redevances communales pour l'année 2026 :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public est exigible pour toute occupation du domaine public.

Elle devra être adressée aux services de la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Le stationnement doit être totalement autonome, c'est-à-dire sans aucun branchement d'eau ou d'électricité.

Après avoir débattu, le conseil municipal décide de maintenir le tarif 2025, soit 50 € la journée.

Article 2 : Emplacement de taxi, le montant du droit de place pour un emplacement de taxi était de 200 € / an.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide de maintenir le tarif 2025.

Article 3 : Concession et emplacement dans le columbarium du cimetière communal.

Les tarifs en place sont présentés au conseil municipal qui après délibération décide de maintenir pour 2026 les tarifs 2025.

Article 4 : Location de la buvette du boulodrome

La location du local buvette du boulodrome sise place René Cassin est accordée pour une durée maximale d'une journée. La réservation de la buvette du boulodrome est ouverte aux particuliers Chatillonnais, les vendredis soir, les week-ends et jours fériés. Aux associations Chatillonnaises et non Chatillonnaises en semaine, les week-end et jours fériés.

La location est conditionnée à la conclusion d'un contrat de location, assorti d'un état des lieux contradictoire établi en début et en fin de location. Une caution de garantie d'un montant de 500 € ainsi qu'une caution de nettoyage sont demandés au moment de la conclusion du contrat. Concernant les tarifs, après en avoir débattu, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs 2025 pour 2026.

Article 5 : Location de la salle polyvalente Daniel Ardin

La location de la salle polyvalente Daniel Ardin sise 245 route de Parnans est conditionnée à la conclusion d'un contrat de location avec la commune, assorti d'un état des lieux contradictoire. Une caution de garantie d'un montant de 1500 €, ainsi qu'une caution de 150 €, sont demandés au moment de la conclusion du contrat.

Les locations simultanées de plusieurs espaces de la salle polyvalente Daniel Ardin par deux ou plusieurs locataires distincts sont interdites les week-ends. Après avoir échangé et débattu sur les tarifs, il est décidé de maintenir les tarifs 2025 en 2026.

Article 6 : Mise à disposition régulière de locaux communaux aux associations Châtillonnaises.

Les locaux communaux peuvent-être mis à disposition pour l'année 2026 aux associations Châtillonnaises régulièrement constituées qui en font la demande. Une convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local communal à une association Châtillonnaise, ainsi que, le cas échéant, un état des lieux, sont établis pour l'année 2026 entre la commune et ladite association. Aucune caution ne sera demandée aux associations Châtillonnaises qui bénéficient de la mise à disposition d'un local communal.

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs en vigueur pour 2026.

1.3 DCM-2025-034 versement d'une subvention exceptionnelle à la nouvelle association « L'ivre Jeunesse »

Considérant la création de la nouvelle association « l'ivre jeunesse » dont l'objectif est la continuité de l'organisation du salon du livre qui se déroule annuellement sur la commune de Châtillon Saint Jean.

Considérant les objectifs pédagogiques de ce salon consistant à favoriser la littérature, organiser des rencontres avec des auteurs et illustrateurs, redonner le plaisir de lire.

Considérant la création et le démarrage de cette nouvelle association Châtillonnaise, la contribution significative de ce salon du livre à l'intérêt local à travers l'accès à la culture mais aussi le rayonnement du village, du Département.

Le conseil après en avoir délibéré décide le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de 2025 d'un montant de 1500 €.

1.4 DCM-2025-035 instaurant une participation financière des accompagnants au repas des aînés en décembre 2025

Considérant qu'il est d'usage d'offrir chaque année un repas convivial aux habitants ayant atteint l'âge légal ouvrant droit à cet avantage.

Considérant que les personnes souhaitant être accompagnées pourront le faire, les accompagnants Châtillonnais n'ayant pas d'âge, devront s'acquitter d'une participation financière qui pourra t'être révisée chaque année. Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de fixer à 30 € par personne la participation financière 2025.

2. URBANISME, VOIRIE

2.1 DCM-2025-036 modification n° 3 du PLU de la commune de Châtillon Saint Jean

M. le Maire rappelle que la modification du PLU n° 3, engagée par arrêté du 23 décembre 2024, a pour objets :

- de délimiter un sous-secteur de la zone N afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne carrière.
- de délimiter un sous-secteur de la zone N afin de permettre le projet de restructuration-agrandissement du bâtiment du stade de rugby.
- de supprimer des emplacements réservés
- d'augmenter de 200 – 250 m2 la limite maximale après travaux en cas d'extension des habitations existantes en zone A et N et de toiletter différents points du règlement écrit.

Rappelle que, pour donner suite à l'examen du cas par cas et à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il a été décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale.

Rappelle que, conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification n° 3 a été notifié pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la CDPENAF.

Soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à l'enquête publique du 15/05/2025 au 02/06/2025.

Les personnes publiques ayant répondu sont la DDT, SCOT, VRA, Département, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et artisanat, VRM. Tous ont donné un avis favorable avec quelques remarques qui seront prises en compte. L'avis des personnes publiques n'ayant pas répondu est réputé favorable.

La CDPENAF a émis un avis favorable pour la modification du règlement concernant l'extension des habitations existantes en zone A et N. Un avis favorable concernant la délimitation du secteur Nr sous réserve de mentionner qu'il constitue un STECAL.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une remarque visant à favoriser la transparence écologique des clôtures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de modification n° 3 du PLU en intégrant les changements proposés.

2.2 DCM-2025-037 portant retrait de la commune de Châtillon Saint Jean du groupement de commandes de travaux en espaces verts et d'égavage.

Par décision DCM-2025-007 en date du 20 mars 2025, la commune de Châtillon Saint Jean a approuvé son adhésion Au groupement de commandes portant sur les travaux d'entretien d'espaces verts et d'égavage coordonné par la commune de Chatuzange-le-Goubet. Le groupement de commande est constitué des communes suivantes : Châtillon Saint Jean, Chatuzange le Goubet, Clérieux, Peyrins, Saint Paul les Romans.

Toutefois, afin de répondre de manière plus directe, souple et efficiente à ses besoins en matière d'entretien des espaces verts, la commune a procédé, il y a quelques mois au recrutement d'un agent technique principal chargé d'assurer ces missions. Ce choix stratégique vise à renforcer les moyens humains internes de la collectivité et à garantir une meilleure réactivité dans la réalisation des interventions.

En conséquence, la commune souhaite se retirer du groupement de commandes, considérant que ses besoins seront désormais couverts en interne et qu'elle n'a plus intérêt à recourir aux prestations externalisées prévues dans le cadre du groupement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de se retirer du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien des espaces verts et d'égavage.

TRAVAUX :

- L'entreprise Chambard a réalisé des travaux de réfections de plusieurs voies communales, bicouche. Les emplois ayant été réalisés par nos agents.
- Chemin de Volay et place René Cassin : les travaux de réfection et gestion des EP seront réalisés à compter du 13 octobre par l'entreprise Terpend TP.
- Le fleurissement et l'embellissement du lavoir et cimetière vont débiter cette semaine. Les travaux seront effectués par nos agents
- Sécurisation entrée EST : RDV avec le responsable du CTD vendredi 10/10 à 13h30 pour validation principe de réaliser une chicane, alternat.

3. ENVIRONNEMENT, ENERGIES

3.1 DCM-2025-038 avis sur enquête publique concernant le projet de travaux d'amélioration du système d'assainissement sur les communes de Romans-sur-Isère et Clérieux.

Par arrêté Préfectoral en date du 11 juillet 2025, le préfet de la Drôme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique installation ouvrage travaux aménagement AEU-IOAT, comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie, portée par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour permettre la réalisation de travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement sur les communes de Romans-sur-Isère et de Clérieux. Cette enquête s'est déroulée du 25/08 au 26/09/2026.

Le projet prévoit :

- Sur la commune de Romans-sur-Isère : des travaux d'extension et de mise en conformité de la station de traitement des eaux usées, le renforcement du poste de refoulement de Presles et la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur des Revols.
- Sur la commune de Clérieux : la création d'un filtre planté de roseaux au niveau des déversoirs d'orage de Clérieux

Il est indispensable que chaque commune délibère avant le 24/10/2025. A défaut, le conseil municipal est réputé ne pas approuver le rapport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le rapport.

3.2 DCM-2025-039 modification n° 1 des statuts du SDED au 1/01/2026 : adaptation et compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge ».

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED), reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1/01/2026 et permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SDED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette modification des statuts.

3.3 DCM-2025-040 modification n° 2 des statuts du SDED au 1/07/2026 : suppression de la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid ».

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du SDED, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune (Vassieux-en-Vercors). Elle a été préconisée par la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le SDED a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts du SDED.

4. PERSONNEL

4.1 DCM-2025-041 approuvant la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1/01/2026

Considérant que les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès

La participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1 janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- Soit pour la labellisation : dans ce cas l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.
 - Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.
 - Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1/01/2026.
 - De retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1/01/2026 pour les contrats souscrits individuellement
 - D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.
 - De fixer le niveau de participation unitaire mensuelle à 15 € à compter du 1/01/2026.
- Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la procédure dite de labélisation ainsi que la participation de 15 €.

4.2 DCM-2025-042 portant recrutement et rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population en 2026

M. le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population relève de la responsabilité de la commune et qu'il convient de recruter des agents recenseurs pour effectuer les opérations de collecte.

Le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, des opérations de recensement de la population.

Les employeurs territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance et de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé et le risque prévoyance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de recruter trois agents recenseurs sur la période du 2/01/2026 au 16 février 2025 selon découpage des districts à venir.

De fixer la rémunération brute de chaque vacation, des agents recenseurs comme suit :

- 1,80 € brut par bulletin individuel
- 1,30 € brut par feuille de logement recensé
- 1,30 € brut par feuille de logement non enquêtée
- 15 € brut par bordereau de district

De fixer la rémunération des séances de formation, de la reconnaissance des tournées et de la préparation administrative, par référence au SMIC horaire pour le temps passé.

Le dédommagement pour les frais kilométriques effectués avec un véhicule personnel sera de 0,50 € par kilomètre parcouru.

La rémunération des agents sera versée en une seule fois à la fin du recensement de la population en mars 2026.

PERSONNEL :

- Pour donner suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent, un recrutement est en cours pour pourvoir à son remplacement
- Au 1/01/2026, passage de 28h à 35h d'un agent technique, conventionnement avec la commune de Montmiral pour mise à disposition de cet agent 40 jours par an.

5. ENFANCE

5.1 DCM-2025-043 modifiant la tarification du service d'accueil de loisirs sans hébergement CHATIKIDS (erreur matérielle : colonne manquante)

La DCM-2025-029 modifiant les tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour l'année 2025-2026 étant incomplète, le conseil municipal est amené à délibérer à nouveau afin de tenir compte des tarifs manquants.

Les explications et la présentation des tarifs sont soumis au conseil qui après délibération approuve la tarification de l'ALSH CHATIKIDS pour l'année 2025-2026

- Recrutement de 2 BAFA citoyen pour les besoins de l'ALSH
- Nouveau logiciel de gestion ALSH : lors de la mise en place du service, seul un prestataire était à même de nous fournir dans les délais cet équipement. Devant les problèmes récurrents rencontrés par nos agents ainsi que les familles, nous avons décidé d'investir dans un nouveau logiciel plus complet, performant. La formation est prévue en novembre et sa mise en service au 1/01/2026. Des demandes de subventions à la CAF à hauteur de 40% ont été déposées pour le fonctionnement (formation) et investissement (logiciel).

6. VRA – CLECT

6.1 DCM-2025-044 approuvant le rapport d'activités 2024 de VRA

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport d'activités et de développement durable de VRA pour l'année 2024.

6.2 DCM-2025-045 approuvant le rapport de la CLECT 2025

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du C.G.I., qui précise que le rapport de la commission locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Vu le rapport 2025 de la CLECT de la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2025 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation.

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à V.R.A. au 1^{er} janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo.

7. Vie locale et associative

- Cérémonie du 11 novembre : départ du défilé pour se rendre au monument aux morts à 10h de la mairie. Les enfants de CM2 chanteront « le soldat » de Florent Pagny. A l'issue de la cérémonie, la municipalité offrira un vin d'honneur.
- Festivités de Noël du samedi 13/12/2025 : choix menu, colis, animations
- Vœux du maire et du conseil municipal : mercredi 7/01/2025 à 18h30
- Chemin des artistes : samedi 11 et dimanche 12/10/2025

8. Compte-rendu des réunions :

- Conseil de classe du 25/09 : élémentaire effectif : en 2020 = 97 en 2025 = 74
- PICS le 30/09 : la convention permettant la mutualisation des moyens fera l'objet d'une délibération au conseil communautaire du 11/12/2025. L'élaboration d'un automate d'appel est en cours. L'abonnement est pris en charge par V.R.A. pour les communes de moins de 3500 habitants, les communes prendront en charge la consommation.
- Mardi 7/10 Réunion transversale de présentation du déroulement SCDECI à 8h30
- Mercredi 8/10/25 conseil communautaire à 18h à Charpey
- Samedi 11 et dimanche 12/10/25 chemin des artistes
- Lundi 13/10 à 10h projet agrandissement centre médical
- Jeudi 16/10 congrès des maires et salon à Valence
- Vendredi 17/10 réunion des associations
- Dimanche 26/10 50 ans du club des aînés amitiés loisirs : invitation à l'apéritif à 11h. Repas 35 €
- Lundi 27/10 à 14h service financier V.R.A.
- Samedi 15/11 pose des illuminations de Noël (période de mise en service 28/11 – 12/01/2026)
- Samedi 6/12 séminaire des élus fin de mandat
- Samedi 13/12 repas des aînés

Fin de la séance à 20h10

Le Maire,
Daniel BARRUYER

Le secrétaire de séance
Roland GARCIA

